

SEANCE DU 26 MAI 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le vingt six MAI deux mille onze à dix-neuf heures sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Danièle MARTIN, Mr René GUEUDIN, Mr Jean-Michel BASQUE, Mme Dominique DUTHU, Mme Sylvie HARLIN, Mr Jean- Paul JOUEN, Mme Isabelle GUILLERMET, Mme Reine RADE, Mr Guillaume ROUSSEAU, Mr Nicolas STEPHAN, Mr Lionel TOUTAIN.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY a donné procuration à Mme Sylvie HARLIN
Mme Marie-Christine GUERARD a donné procuration à Mr Patrick BOULIER

Le procès verbal de la séance du 14 Avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

I - INFORMATION RELATIVE AU MARCHE « CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS EN TERRE BATTUE SYNTHETIQUE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché « création de deux courts de tennis extérieurs » a du être classé sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article 59-4 du code des marchés publics.

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié le 25 Mai 2011, sur le site d'ADM76.

Les candidatures devront être déposées avant le 10 Juin 2011, 16 heures.

Par conséquent, le démarrage des travaux sera décalé de deux semaines environ.

II – ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU PREAU – PLACE DE LA MAIRIE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Vu le programme d'investissement prévu au Budget Primitif 2011 voté le 14 Avril 2011.
- Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 29 Avril 2011 pour ce type de marché à procédure adaptée.
- Considérant la proposition de la commission ad hoc réunie le 26 Mai 2011, de retenir le cabinet EN ACT Architecture pour un taux de rémunération de 11.60 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans le registre de consultation, à savoir : 45 % pour la valeur technique, 35 % pour le prix et 20 % pour le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte l'offre du cabinet EN ACT Architecture pour un taux de rémunération de 11.60 %.
- autorise le Maire à signer le marché avec le cabinet retenu.
- Sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre du pacte Développement Durable de Seine-Maritime.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- Précise que cette opération sera réalisée : 20 % par autofinancement, le reste par un emprunt.

III – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

1. Garde-corps au cimetière

- Vu la délibération du 26 Mars 2010 sollicitant une subvention à l'Etat au titre de la DGE sur une dépense estimée en 2010 à 33 040 € pour la réalisation et la pose d'un garde-corps au cimetière.
- Considérant le choix du Conseil Municipal de réaliser ces travaux sur une plus grande partie du cimetière.
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2011, article 2312, de la dépense estimée en 2011 par le cabinet CRAQUELIN pour la réalisation et la pose d'un garde-corps au cimetière pour un montant HT de 81 400 €.
- Considérant qu'il convient de solliciter de nouveau une subvention à l'Etat au titre de la DETR et une aide au titre de la Réserve Parlementaire.

Le Maire propose d'annuler la demande de subvention formulée auprès des services de l'Etat au titre de la DGE en 2010 et de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2011.

Le rappelle au Conseil Municipal que les travaux pourront démarrer dès que le dossier de subvention sera jugé complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Annule la demande de subvention de 2010 au titre de la DGE
- Sollicite une subvention au titre de la DETR année 2011
- Sollicite une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour la réalisation et la pose d'un garde-corps au cimetière.
- Précise que cette dépense sera réalisée par autofinancement

2. Voirie 2011 : Chemin de l'Ecole et Route de la Cayenne

- Considérant la maîtrise d'œuvre pour le marché voirie 2011 attribuée au cabinet RM CONSEIL pour un montant HT de 2 650 €.
- Considérant l'estimation faite pour les travaux d'un montant de 60 527 € HT pour la réalisation de travaux et réfection du Chemin de l'Ecole et de la Route de la Cayenne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25 % conformément à la circulaire du 24 Février 2011 relative aux subventions attribuées au titre de la DETR.

Le Maire rappelle qu'une subvention a également été demandée auprès du Département lors du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'estimation des travaux faite par le cabinet RM CONSEIL pour le Chemin de l'Ecole et la Route de la Cayenne pour un montant HT de 60 527 €.
- Sollicite une subvention à l'Etat au titre de la DETR année 2011 englobant la maîtrise d'œuvre et les travaux
- Précise que cet investissement sera réalisé en autofinancement.

IV – RESERVE FONCIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt stratégique en terme de maîtrise de développement pour une commune de posséder une réserve foncière.

Compte-tenu d'un délai nécessaire à la mise en œuvre d'éventuels projets d'aménagement rendant nécessaire une réserve foncière, le Maire propose d'engager une discussion avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie en vue d'acquérir des terrains intéressants pour la commune.

V – PERSONNEL COMMUNAL

1. Temps partiel

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Bois-Guillaume en date du 31 Mars 2011 concernant les conditions d'exercice du travail à temps partiel pour les agents de la commune, le Conseil Municipal accepte les conditions d'applications du temps partiel pour la commune.

2. Contrat saisonnier

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'entretien responsable de la surveillance des lieux publics et que ces fonctions relèvent du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, cadre d'emploi de catégorie C.

En raison de la particularité du poste et des tâches à effectuer ainsi que de leur caractère non pérenne, il propose au Conseil Municipal de créer un poste non permanent à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}.

Il propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée occasionnel de 2.5 mois, renouvelable une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème} à compter du 1^{er} Juillet 2011 jusqu'au 15 Septembre 2011.

Article 2 :

S'agissant d'un recrutement sur un poste non permanent, le Conseil Municipal autorise le Maire à pourvoir au recrutement dudit poste par la voie contractuelle pour une durée de 2.5 mois renouvelable une fois par an en raison de la situation imprévue de la sécurité et d'actes de vandalisme commis dans les lieux publics où il y a nécessité de prévention et de surveillance à compter du 1^{er} Juillet 2011 jusqu'au 15 Septembre 2011. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice Brut 297.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du Budget Primitif 2011.

3. Renouvellement Contrat Unique d'Insertion

Vu la circulaire n° 2009-42 du 5 Novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} Janvier 2010.

Considérant le besoin de renouveler le contrat unique d'insertion de Mme Carole HAMEL employée en qualité d'adjoint administratif.

Considérant l'accord de Mme Carole HAMEL, reconnue travailleur handicapé, taux d'incapacité 80 %, pour le renouvellement de ce contrat.

Considérant qu'une convention individuelle doit être signée avec l'employeur et Pôle Emploi préalablement au contrat de travail.

Considérant que la convention individuelle ne peut excéder le terme du contrat de travail.

Considérant qu'une aide de l'Etat est octroyée à l'employeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des conditions d'embauche, autorise le Maire :

- à renouveler le contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2011 à raison de 22.5/35^{ème} sur une valeur de rémunération basée sur le SMIC, et dans la limite de la durée globale légale autorisée.
- à signer la convention avec Pôle Emploi sous forme de Contrat Unique d'Insertion.
- A signer le contrat à durée déterminée.

VI – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les investissements suivants doivent être réalisés :

- Pose d'un filtre déshydrateur au chauffage de la salle polyvalente par l'entreprise HALRIN : 733.90 €.

- Pose d'un chauffe-eau au logement de la Poste par l'entreprise TOUTAIN : 868.65 €.
- Pose d'une bouche incendie à l'Eglise par l'entreprise VEOLIA EAU: 1 675.54 €.

Mme Sylvie HARLIN ne prend pas part au vote pour les travaux entrepris par l'entreprise HARLIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à inscrire en investissement aux articles 2313 et 2315, les investissements ci-dessus et à donner l'ordre de service aux entreprises.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable Place des Canadiens ont été inscrits en investissement à l'article 2315 lors du vote du Budget Primitif le 14 Avril 2011.

Les devis présentés par VEOLIA EAU sont de 3 977.56 € TTC pour le branchement assainissement et de 2 885.05 € TTC pour le branchement d'eau potable.

La commune a inscrit le branchement ERDF au programme de travaux du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'OFFRANVILLE.

Une aide du FISAC sera sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à donner l'ordre de service à VEOLIA EAU considérant que ces équipements sont nécessaires pour pérenniser le commerce ambulancier existant et à solliciter une aide du FISAC.

VII – TRANSFERT DE COMPETENCE – MODIFICATION STATUTAIRE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONTINGENT INCENDIE

- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 29 Mars 2011 relative au transfert de compétences et à la modification statutaire « Participation au financement du contingent incendie ».
- Considérant que chaque commune de l'Agglomération de la Région Dieppoise doit se prononcer sur ce transfert de compétence facultative.

Le Maire propose que la commune de Varengeville sur mer transfère cette compétence à la communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et approuve la modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le transfert de compétence « Participation au financement du contingent incendie » à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et approuve la modification des statuts de la dite-collectivité.

VIII – SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle :

- A la Délégation Départementale de l'Education Nationale : 40 €.
- Au CIGOGÉ : 100 €.
- A l'association « Vu d'Ici » : 150 € considérant le travail remarquable réalisé par cette association avec l'école et le centre aéré.

IX – MISE EN NON VALEUR

Le receveur municipal expose qu'il ne peut recouvrer trois titres de cantine 2006 et 2008 pour un montant global de 0.16 cts.

Il est demandé à la commune, la mise en non valeur de cette somme de 0.16 cts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise en non valeur des titres pour un montant global de 0.16 cts.
- Autorise le Maire à émettre un mandat au compte 654 pour 0.16 cts.
- Autorise le Maire à signer l'état des restes à recouvrer présenté par le receveur municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Sentier du Littoral

La convention temporaire de passage et d'aménagement sur le domaine privé de la commune situé sur le sentier littoral signée avec le Département le 5 Juillet 2010 a été conclue pour une période d'un an.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler pour trois ans la convention temporaire de passage et d'aménagement sur le domaine privé de la commune situé sur le sentier littoral signée avec le Département.

Fermeture de la Mairie

Ascension : la Mairie sera fermée le vendredi 3 Juin 2011 après-midi et le samedi 4 Juin 2011.

Pentecôte : La Mairie sera fermée le lundi 13 Juin 2011.

Espaces naturels sensibles

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a intégré dans ses compétences la gestion des espaces naturels sensibles des communes de l'agglomération.

A savoir :

- Le Bois des Communes à Varengueville
- Le Cap d'Ailly à Sainte Marguerite
- Le Bois de Bernouville à Hautot

Une réunion sera organisée annuellement entre le Conservatoire du Littoral, l'Agglomération, le Département et les communes.

Inscription des Falaises au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Un comité de pilotage départemental auquel participeront des varengévillais sera mis en place en Juin.

Travaux en cours de réalisation

- Réalisation d'une prise d'eau au Manoir d'Ango : terminé semaine 22.
- Pose de l'éclairage du stade : en cours de réalisation
- Réhabilitation de la descente à la mer des Moutiers : commencement semaine 22.

Réflexion

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur la création d'une Académie de jardins, au sens propre du terme : « lieu où l'on s'exerce à la pratique d'un art ». Il souhaite aussi que les varengévillais qui désirent s'associer à cette réflexion se fassent connaître.